

Extrait du registre des arrêtés du Maire - Pouvoirs de police

Interdiction de circuler et de stationner

Nous, Maire de la Commune de Beaumont-les-Nonains,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2/03/1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le projet de la Communauté de Communes des Sablons (Villeneuve-les-Sablons – Oise) et de la Commune de Beaumont-les-Nonains, de faire entreprendre par la société COLAS (Beauvais – Oise), des travaux de réfection de la voirie, rue de Beaumont, entre les hameaux de Chantoiseau et de Jouy la Grange ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, des accidents pourraient se produire sur la voie concernée, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRÊTONS

Article 1

- Sur la **rue de Beaumont** (V.C. n° 3), **depuis la mare du hameau de Chantoiseau jusqu'à l'intersection avec la rue d'Auneuil** (hameau de Jouy la Grange),

- **la circulation de tous les véhicules sera interdite**
(hormis les riverains, les véhicules de secours et des services de santé),
- **le stationnement de tous les véhicules sera interdit.**

Une déviation sera mise en place par les routes départementales n°s 129, 3, 114 et les routes communales n°s 5, 4, 2 et 1 (La Neuville-sur-Auneuil ~ Villotran ~ bourg de Beaumont ~ hameau de Chantoiseau). La R.D. 114 étant limitée en tonnage à 7T5 sauf desserte locale.

La voie communale dite "chemin de Jouy-sous-Thelle à Chantoiseau", sera également fermée à la circulation.

Article 2

Cette réglementation sera mise en place à compter :

du lundi 23 avril jusqu'au lundi 11 juin 2018.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS, sous le contrôle du Maire de la Commune.

Article 4

L'entreprise COLAS rendra les voies et leurs abords débarrassés de tout déblais et matériaux et en bon état de propreté.

Article 5

Messieurs les Maires de Beaumont-les-Nonains et de Jouy-sous-Thelle, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ✓ M. l'Officier commandant la Communauté de Brigades : Auneuil ~ Le Coudray-Saint-Germer,
 - ✓ M. l'Officier commandant le Centre Intercommunal de Secours d'Auneuil,
 - ✓ M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Méru,
 - ✓ M. Jean-Guillaume MALAUX, responsable sectoriel des transports au Conseil départemental,
 - ✓ Mme la Directrice de la plate-forme de distribution du courrier,
 - ✓ MM. les Maires d'Auneuil et de Villotran,
 - ✓ M. Geoffroy ROUSSEL, pour la Communauté de Communes des Sablons,
 - ✓ M. Benjamin CARRERE, pour l'entreprise COLAS,
 - ✓ M. Anthony CLYNCKEMAILLIE, pour l'entreprise de maîtrise d'œuvre BE TECHNIROUTE,
- et qui sera affiché dans la Commune.


Fait à Beaumont-les-Nonains, le 20 avril 2018, le Maire,



François MASURIER

*Acte rendu exécutoire,
par sa publication en date du 20 avril 2018,
le 20 avril 2018, le Maire,*






François MASURIER

ITINÉRAIRE DE DEVIATION
VERS JOUY LA GRANGE / CHANTOISEAU

Google Maps 21 Chantoiseau, 60390 Beaumont-les-Nonains à 5-1 Jouy la Grange

En voiture 1,7 km, 2 min



 ZONE CHANTIER (ROUTE BARRÉE)
 ITINÉRAIRE DE DEVIATION